

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 121-2023</p>	<p>MOYENS GENEUAUX <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Application IntraMuros</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature d'un contrat d'adhésion pour l'utilisation de l'application IntraMuros
---	--

Le Maire,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de permettre aux citoyens d'avoir accès à toutes les informations de leur bassin de vie au travers d'une plateforme mutualisée ;

CONSIDERANT le dispositif mis en place par IntraMuros pour faciliter la vie des citoyens et usagers du territoire en complément du Site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTTE** les termes du contrat d'adhésion d'INTRAMUROS SAS, dont le siège social est situé 22 rue du Petit Launay à Angers (49).

Article 2. **PRECISE** que l'échéancier annuel de paiement prévisionnel est fixé comme suit :

Année	Date de facturation	Montant TTC
N	31/12/2024	910,80 €
N+1	30/03/2025	964,80 €
N+2	30/03/2026	964,80 €
N+3	30/03/2027	964,80 €

Article 3. **INDIQUE** que le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable pour 36 mois.

Article 4. **DIT** que la présente Décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Le Service 'Communication', le Service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

À Clisson, le 16 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le 20/11/2023
Et affichée le 22/11/2023



**Pour le Maire
empêché**
Laurence LUNEAU